



# Règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux

**Applicable pour l'année scolaire 2026-2027**


**Voté par le Conseil municipal de Crevant-Laveine en date du 26/05/2026**

Le présent règlement intérieur définit les modalités d'admission, de fréquentation des enfants et de fonctionnement de l'accueil du matin, de la pause du midi et de l'accueil du soir. Ce règlement précise les droits et obligations des familles.

Organisation des services périscolaires.....	2
Services proposés.....	3
Inscription aux services périscolaires.....	3
Accueil du matin (7h30 - 8h50).....	4
Restauration scolaire et temps de midi (12h00 - 13h20).....	4
Accueil du soir (16h30 - 18h30).....	5
Réserver ou modifier une réservation.....	5
Paiement des services périscolaires.....	6
Règles de vie et comportement.....	7
Santé et urgences médicales.....	8
Circonstances exceptionnelles.....	8
Protection des données personnelles.....	8
Modification du règlement.....	8

# Organisation des services périscolaires

## La semaine de votre enfant

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
 De 7h30 à 8h50	ACCUEIL DU MATIN durée max. : 1h20			ACCUEIL DU MATIN	
De 9h00 à 12h	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h			TEMPS SCOLAIRE durée : 3h	
De 12h à 13h20	PAUSE DU MIDI durée : 1h30			PAUSE DU MIDI durée : 1h30	
De 13h20 à 16h30	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h			TEMPS SCOLAIRE durée : 3h	
De 16h30 à 18h30	ACCUEIL DU SOIR durée max. : 2h			ACCUEIL DU SOIR durée max. : 2h	

Les accueils périscolaires sont organisés par la commune de Crevant-Laveine. Ils se déroulent dans les locaux de l'école ou, dans des cas exceptionnels comme pour le repas de Noël, dans la salle polyvalente.

## Services proposés

La commune organise les services périscolaires suivants, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Accueil du matin de 7h30 à 8h50
- Restauration scolaire + temps de midi de 12h à 13h20
- Accueil du soir de 16h30 à 18h30

*Ces horaires sont susceptibles d'être adaptés en fonction du calendrier scolaire ou d'événements exceptionnels. Les familles en seront informées dans les meilleurs délais.*

## Inscription aux services périscolaires

### Conditions d'accès

Tous les temps périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés. Un enfant peut être accueilli lorsque la démarche d'inscription a été effectuée et qu'elle a été confirmée.

### Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue auprès de la mairie via le formulaire en ligne, en début d'année scolaire ou à tout moment en cours d'année. Elle implique la transmission des documents suivants :

- Fiche de renseignements (via le formulaire en ligne)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant

*L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement et engagement au respect de ses dispositions.*

Toute inscription effectuée par un parent présume de l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires (liste des vaccins obligatoires fixée par le Ministère de la Santé), seule une admission provisoire est possible. Les parents ont alors trois mois pour régulariser la situation en fonction du calendrier des vaccinations. Si les vaccinations ne sont pas régularisées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en collectivité.

Les parents sont notifiés par e-mail lorsque l'inscription est complète.

*Le formulaire d'inscription doit être rempli au plus tard le **dimanche 12 juillet 2026**.*

## Modification ou résiliation

Toute modification de situation (changement d'adresse, de personne autorisée, etc.) doit être communiquée à la mairie sans délai. Une désinscription doit être notifiée au minimum deux semaines avant sa prise d'effet.

## Accueil du matin (7h30 - 8h50)

L'accueil du matin est proposé aux élèves avant l'ouverture de l'école. Il se déroule dans l'école.

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30. L'accès se fait par le portail vert donnant sur les ateliers municipaux. L'encadrement est assuré par le personnel communal habilité. Les activités proposées sont libres et calmes (lecture, jeux...).

À 8h50, les enfants sont conduits et remis au personnel enseignant dans la cour de l'école.

*Les parents ou accompagnateurs doivent s'assurer que l'enfant est effectivement pris en charge par un agent avant de quitter les lieux. Les enfants ne doivent pas arriver seuls.*

## Restauration scolaire et temps de midi (12h00 - 13h20)

### Organisation du repas

La restauration scolaire est assurée par la commune dans les locaux de la cantine. Les repas sont préparés sur place. Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et à l'entrée de la garderie. Un menu végétarien est proposé par semaine.

Les élèves sont pris en charge à la sortie de la classe à 12h00 et restitués au personnel enseignant à 13h20.

### Allergies et régimes spécifiques

En cas d'allergie alimentaire ou de régime spécifique justifié par un avis médical, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi en lien avec le médecin scolaire. Lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un repas adapté aux contraintes médicales de l'enfant, définies dans le PAI, la famille est invitée à fournir un panier-repas. L'enfant est alors admis dans les locaux de restauration pour consommer ce repas.

La famille assume l'entière responsabilité de la composition, du conditionnement et du transport du repas. Celui-ci doit être remis au personnel de restauration le matin avant 8h50, dans un contenant isotherme identifié au nom de l'enfant. Le personnel veille à sa conservation et à sa remise en température selon les normes en vigueur.

*Pour les enfants accueillis avec un panier-repas, le service de restauration n'est pas facturé aux familles.*

## Accueil du soir (16h30 - 18h30)

L'accueil du soir prend en charge les élèves à la sortie de l'école à 16h30. Des activités encadrées (jeux, lectures, activités créatives) sont proposées selon les disponibilités du personnel. Lorsque la météo le permet, les enfants passent également du temps en extérieur dans la cour de la maternelle.

Les enfants peuvent être récupérés à tout moment entre 16h30 et 18h30 par les personnes préalablement autorisées sur la fiche d'inscription. Aucune personne non répertoriée sur la fiche d'inscription ne peut être autorisée à récupérer un enfant, sauf signalement préalable et explicite de la famille à la mairie.

À 18h30, le service ferme. Passé cet horaire, si l'enfant n'est pas récupéré, les personnes à contacter en cas d'urgence sont appelées. En l'absence de réponse, les services compétents sont contactés. En cas de retards répétés, une pénalité tarifaire sera appliquée par retard.

*Un enfant non inscrit à l'accueil du soir, dont les parents ne viennent pas le récupérer à 16h30 et ne répondent pas par téléphone aux enseignants, sera confié à l'accueil du soir jusqu'à sa récupération. Cette prise en charge exceptionnelle donne lieu à une tarification spécifique.*

## Réserver ou modifier une réservation

Les réservations aux services périscolaires se font via la plateforme en ligne Berger-Levrault dans la section Espace Famille > Planning des activités.

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeCrevantLaveine63350/activites/planning>

Les réservations peuvent être effectuées à l'unité ou par période. Les parents sachant que leur enfant fréquentera les services toute l'année peuvent réserver l'intégralité dès la rentrée. Les vacances et jours fériés sont automatiquement pris en compte.

### Réservations et annulations des repas

Les réservations et annulations pour les repas se font au plus tard 6 jours calendaires avant le jour concerné (exemple : pour un repas le lundi, la réservation ou l'annulation doit être faite au plus tard le mardi précédent à 23h59).

*La restauration scolaire est soumise à une capacité journalière maximale de 110 enfants, arrêtée par décision du maire. Lorsque la capacité maximale est atteinte pour une journée donnée, les nouvelles réservations sont refusées par ordre d'arrivée.*

Passé le délai d'annulation, le repas reste dû, y compris en cas d'absence de dernière minute.  
**Une seule exception** : en cas de maladie de l'enfant, les parents peuvent obtenir la déduction du

repas en prévenant la mairie par téléphone ou email **le jour même avant 9h00**. Passé cet horaire, le repas étant déjà préparé, il sera facturé sans exception.

En cas d'annulation tardive hors maladie, les familles sont invitées à prévenir la mairie dès que possible afin de libérer la place pour un autre enfant.

## Réservations et annulations des accueils du matin et du soir

Les réservations et annulations pour les accueils du matin et du soir se font jusqu'à la veille 23h59. En cas d'imprévu ou d'annulation de dernière minute, merci de prévenir la mairie dès que possible par téléphone ou par email.

## Paiement des services périscolaires

### Tarifs

Les tarifs des services périscolaires sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

#### Tarifs en vigueur (année scolaire 2026-2027)

Accueil du matin	1,50€
Accueil du soir	2,50€
Forfait accueil matin + soir	3,00€
Prise en charge sans inscription matin ou soir	5,00€
Pénalité retard (après 18h30)	5,00€

Repas enfant	4,00€
Repas adulte	6,80€
Repas sans réservation	7,50€

*Le coût réel d'un repas est d'environ 7,50 €. Le tarif préférentiel de 4,00 € est rendu possible grâce à la participation financière des communes.*

### Facturation

La facturation est établie mensuellement sur la base des présences constatées. Le règlement s'effectue auprès de la Trésorerie de Thiers par les moyens suivants :

- Chèque à l'attention de la Trésorerie

- Carte bancaire (via le site [payfip.gouv.fr](http://payfip.gouv.fr))
- En espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste (dans la limite de 300€)
- Prélèvement bancaire après mise en place du mandat SEPA avec la mairie

## Impayés

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à contacter la mairie afin d'envisager des modalités de paiement adaptées.

Tout impayé non régularisé dans un délai d'un mois fera l'objet d'une procédure de recouvrement auprès de la Trésorerie de Thiers.

## Règles de vie et comportement

Durant les temps d'accueil périscolaire, les enfants sont encadrés par du personnel municipal garant de leur sécurité physique et morale. Les enfants sont tenus de respecter les agents communaux, les autres enfants et les locaux mis à disposition.

Les comportements violents, irrespectueux ou perturbateurs répétés font l'objet d'une procédure graduée :

- Rappel à l'ordre par l'agent
- Information écrite aux parents
- Entretien avec les parents
- Exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires

En cas de non-respect des règles de vie commune par l'enfant, un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé par la mairie.

Une exclusion définitive est une mesure de dernier recours, prise par arrêté du maire, après information des parents et possibilité pour eux de présenter leurs observations. Elle n'est prononcée qu'en cas de mise en danger d'autrui ou de manquements graves et répétés.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les professionnels en charge de l'accueil de l'enfant ainsi que les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois dans le cadre de leurs échanges.

La commune se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violences à l'encontre de ses personnels.

Il est interdit d'apporter des objets personnels, notamment de valeur, sur les temps périscolaires. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet qui serait apporté.

## **Santé et urgences médicales**

L'administration de médicaments n'est pas autorisée sans un PAI signé par le médecin scolaire, les parents et le maire. Les traitements ponctuels (fièvre, douleur) ne peuvent être administrés sans ce cadre.

En cas d'urgence médicale, les secours (15 - SAMU) sont appelés en priorité, puis les parents. La commune ne peut être tenue responsable des délais d'intervention des services de secours.

Tout enfant présentant des symptômes contagieux (fièvre supérieure à 38°C, vomissements, éruption cutanée non diagnostiquée...) ne pourra être accueilli aux services périscolaires. S'il est déjà présent à l'école, les parents seront appelés pour le récupérer dans les meilleurs délais.

Un enfant absent de l'école pour raison médicale ne peut être accueilli aux services périscolaires le même jour.

## **Circonstances exceptionnelles**

En cas de circonstances exceptionnelles (grève du personnel, intempéries, épidémie, fermeture administrative de l'école ou tout autre événement de force majeure), les services périscolaires peuvent être partiellement ou totalement suspendus sans préavis. Les familles en sont informées dès que possible par les moyens de communication habituels. Les prestations non assurées du fait de ces circonstances ne sont pas facturées.

## **Protection des données personnelles**

Les informations collectées lors de l'inscription sont traitées par la commune de Crevant-Laveine pour la gestion des services périscolaires, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés. Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission de service public au sens de l'article 6.1.e du RGPD.

Elles ne sont transmises à aucun tiers sans consentement explicite des familles, à l'exception des obligations légales (médecin scolaire, services de secours...). La fiche sanitaire de liaison n'est accessible qu'aux personnes habilitées.

Les données sont conservées pendant la durée de fréquentation des services périscolaires, puis archivées conformément aux obligations légales applicables aux collectivités territoriales (5 ans maximum après la fin de la relation). Les données de santé sont conservées séparément et supprimées à l'issue de cette même période.

Les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données. Pour exercer ces droits, elles peuvent contacter la mairie de Crevant-Laveine.

## **Modification du règlement**

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil municipal, notamment en cas de changement législatif ou réglementaire, ou d'évolution de l'organisation des services.

Toute modification est portée à la connaissance des familles par affichage en mairie, sur le site internet de la commune le cas échéant, et par tout moyen de communication habituel. Les modifications entrent en vigueur un mois après leur notification aux familles, sauf urgence dûment justifiée.